



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-QUATRIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 17 de l'ordre du jour

A54/INF.DOC./6
16 mai 2001

Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et assistance sanitaire à cette population

A la demande d'Israël, le Directeur général a l'honneur de transmettre à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé le rapport ci-joint qui lui a été soumis par le Ministère israélien de la Santé.

ANNEXE

**COORDINATION ET COOPERATION ENTRE LE MINISTERE ISRAELIEN
DE LA SANTE ET L'AUTORITE SANITAIRE PALESTINIENNE
2000-2001**

1. L'Autorité sanitaire palestinienne s'occupe de l'administration du système médico-sanitaire en Cisjordanie depuis six ans et demi et dans la zone de Gaza depuis sept ans. Les relations professionnelles amicales entre les fonctionnaires du Ministère israélien de la Santé et de l'Autorité sanitaire palestinienne ont permis d'instaurer des liens de compréhension et une coopération fructueuse entre les deux parties.
2. Malheureusement, les relations professionnelles approfondies de même que les travaux systématiques effectués régulièrement par les comités conjoints palestino-israéliens ont été arbitrairement interrompus par la partie palestinienne en septembre 2000, mois qui a marqué le début des événements violents et des activités terroristes.
3. Jusqu'au 29 septembre 2000, la coopération approfondie et fructueuse entre Israéliens et Palestiniens caractérisait les instances suivantes :
 - a) le Comité commun de la Santé publique, y compris la médecine préventive et l'épidémiologie ;
 - b) le Comité commun de l'Hygiène de l'Environnement ;
 - c) le Comité commun du Contrôle des Produits alimentaires ;
 - d) le Comité commun des Médicaments et Produits pharmaceutiques ; et
 - e) le service médical complémentaire fourni aux patients palestiniens dans les hôpitaux israéliens.
4. Pendant toutes les années qui ont précédé la fin septembre 2000, le nombre des patients palestiniens hospitalisés en Israël avoisinait chaque année en moyenne 4500 et celui des patients palestiniens transférés en Israël pour des soins ambulatoires ou pour des tests de laboratoire 9000.
5. Malheureusement, depuis fin septembre 2000, le nombre des patients transférés en Israël a sensiblement diminué à cause d'une politique arbitraire des Palestiniens.

**PROGRAMMES DE FORMATION ORGANISES EN ISRAEL A L'INTENTION DES
PERSONNELS MEDICO-SANITAIRES PALESTINIENS**

6. Alors que de très nombreux programmes de formation étaient organisés autrefois en Israël pour des médecins, infirmières et personnels paramédicaux palestiniens, nous constatons pour l'instant un arrêt des activités du côté palestinien. A l'heure actuelle, à peine 10 médecins suivent un programme de formation dans des hôpitaux israéliens.

COOPERATION ENTRE LES DEUX ORGANISMES DE CONTREPARTIE POUR LES PREMIERS SECOURS ET LA MEDECINE D'URGENCE : MAGEN DAVID ADOM D'ISRAEL ET LE CROISSANT-ROUGE PALESTINIEN

7. La coopération fructueuse entre ces deux associations humanitaires se poursuit malgré une série d'attaques contre des ambulances israéliennes et des violations des règles humanitaires commises par des Palestiniens.

COOPERATION ENTRE ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES PALESTINIENNES ET ISRAELIENNES

8. En raison du nouveau climat politique et de la nouvelle politique palestinienne concernant l'interaction entre les deux parties, la coopération entre organisations non gouvernementales palestiniennes et israéliennes est quasiment au point mort.

9. Israël condamne le déclenchement d'événements violents et d'activités terroristes de la part des Palestiniens. Des citoyens israéliens, y compris des femmes, des enfants et des nourrissons, ont été blessés ou tués par balles par des Palestiniens.

10. Les dirigeants palestiniens ont fait la preuve de leur comportement hypocrite et inhumain en envoyant des enfants en première ligne alors que, derrière eux, des émeutiers adultes pouvaient commettre des actes de violence, jeter des pierres et utiliser des armes à feu. Les soldats israéliens, se sentant menacés, n'ont eu d'autre choix que réagir en se défendant. Nous sommes profondément attristés par la mort des jeunes victimes, mais il faut souligner que toutes les formes de réaction militaire de la part des soldats israéliens étaient des actes d'autodéfense.

11. A plusieurs reprises, nous avons constaté que des ambulances palestiniennes étaient détournées de leur fonction normale pour transporter des armes et des munitions ou pour déplacer des terroristes d'un endroit à un autre. Alors que des ambulances israéliennes arrivaient en certains endroits pour dispenser un traitement médical à des Palestiniens blessés, 51 d'entre elles ont été attaquées et endommagées par des Palestiniens ; en plusieurs occasions, certaines ont même été incendiées. Des personnels paramédicaux et des aides-médecins israéliens qui étaient arrivés en certains lieux pour assurer les premiers secours et un traitement d'urgence ont été violemment attaqués par des émeutiers.

12. Quelle que soit l'attitude palestinienne envers Israël, nos hôpitaux sont toujours ouverts aux Palestiniens malades et blessés, et les équipes médicales israéliennes sont constamment prêtes à fournir toute l'aide médicale dont les Palestiniens ont besoin, en tout temps et en tous lieux.

13. Malgré le nouveau climat politique, des patients palestiniens continuent à être transférés dans des hôpitaux israéliens. Les blessés ou les malades qui préfèrent être hospitalisés en Jordanie ou en Egypte peuvent le faire. Les offres d'Etats européens et de divers pays arabes prêts à assurer des soins hospitaliers dans leur pays sont régulièrement honorées par Israël, de sorte que les Palestiniens sont parfaitement libres de partir à l'étranger pour y recevoir un traitement médical.

14. Il est à déplorer que l'Autorité palestinienne rejette toutes les offres israéliennes d'assistance sanitaire, y compris la fourniture de produits pharmaceutiques et de matériel médical, mais Israël permet l'importation dans les territoires palestiniens de médicaments et de matériel médical donnés par des pays étrangers.

15. Le Ministère israélien de la Santé demande à l’Autorité sanitaire palestinienne de lancer un appel aux dirigeants politiques palestiniens pour qu’ils acceptent officiellement de réactiver l’action des comités communs dans les domaines de la santé et de la médecine pour le bien des deux peuples.

16. Israël continue d’oeuvrer en faveur d’un arrêt des actes de violence et d’un retour à la table de négociation, dans l’espoir de parvenir à une solution pacifique. Le Ministère israélien de la Santé continue à penser que la coopération dans les domaines de la santé et de la médecine permettra d’établir durablement une solide passerelle vers la paix.

= = =